

8. AMELIORER LA QUALITE DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Action 8.1.a. Maitriser le trafic automobile circulant dans le centre urbain

<p><u>Description de l'action</u></p> <p>Revoir la signalétique directionnelle verticale, développer des zones apaisées et restreindre localement la circulation</p>	<p><u>Action(s) liée(s)</u></p> <p>1.1.a. Développer des zones apaisées</p>
<p><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></p> <p>Améliorer la qualité de vie dans le centre urbain par une maîtrise du trafic automobile</p>	<p><u>Acteur(s) concerné(s)</u></p> <p>Service Public de Wallonie, Ville de Leuze-en-Hainaut (, Service Public de Wallonie)</p>
<p><u>Lieu(x) concerné(s)</u></p> <p>Centre de Leuze-en-Hainaut</p>	<p><u>Budget (estimation)</u></p> <p>/</p>
<p><u>Degré de priorité</u></p> <p>Priorité 1</p>	<p><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Service de Public de Wallonie - Fonds propres Commune
<p><u>Période de mise en œuvre</u></p> <p>Mise en œuvre à très court terme (< 3 ans) : signalétique</p> <p>Mise en œuvre à court-moyen terme (3-5 ans) : zones apaisées, restriction de circulation</p>	

8. AMELIORER LA QUALITE DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Action 8.1.a. Maitriser le trafic automobile circulant dans le centre urbain

Description concrète de l'action

Les mesures proposées en vue de maitriser au mieux le trafic dans le centre-ville – outre inciter et accompagner les citoyens et autres usagers à utiliser autant que possible les modes de transport autre que la voiture (individuelle) et un usage plus rationnel de celle-ci – sont :

- La suppression de la signalétique directionnelle verticale invitant au transit via le centre urbain, en particulier les signaux indiquant de traverser le centre urbain pour rejoindre Beloeil depuis la N7, ou encore son château, son archéosite, la brasserie Dupont présente dans le village de Tourpes, etc. ;
- La mise en place de zones apaisées, et notamment le développement d'une vaste zone 30 en cœur de ville (cf. action 1.1.a.) ;
- La mise en place de restriction de circulation, tels que des sens uniques. Le cas échéant la mise en place de telles restrictions doit être murement réfléchi, et pensée à une échelle suffisamment large pour évaluer les éventuels report de trafic – et éviter tout effet non désiré ;
- A plus long terme, la délocalisation du parking SNCB (au nord des voies de chemin de fer) doit être envisagée.